

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2018-06-01 du 26 juin 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université Clermont-Auvergne**

NOR : SSAX1830461X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions;

Vu la demande de l'université Clermont-Auvergne du 3 janvier 2018;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé à l'université Clermont-Auvergne une remise gracieuse partielle d'un montant de quatre cent soixante-quatorze mille deux cent six euros et trente-cinq centimes (474 206,35 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2011.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2018-06-01 du 26 juin 2018 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'université Clermont-Auvergne

Nombre de présents au moment de la délibération: 18.

Votants: 20 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions: 3.

Nombre de voix « Pour » : 9.

Nombre de voix « Contre » : 8.

La délibération est adoptée.

Fait le 26 juin 2018.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS